



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/51/23 (Part V) 3 septembre 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

Point 19 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

(portant sur ses activités en 1996)

Rapporteur: M. Farouk AL-ATTAR (République arabe syrienne)

CHAPITRE IX

TIMOR ORIENTAL, GIBRALTAR, NOUVELLE-CALÉDONIE, SAHARA OCCIDENTAL

TABLE DES MATIÈRES

		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A.	Introduction	1 - 4	2
В.	Examen et décisions du Comité spécial	5 - 31	2
	1. Timor oriental	5 - 13 14 - 18 19 - 26 27 - 31	2 4 4 5
C.	Recommandation du Comité spécial	32	5
	Question de la Nouvelle-Calédonie	32	5

^{*} A/51/150.

96-22742 (F) 230996 230996

/...

^{**} Le présent document contient le chapitre IX du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Le chapitre général d'introduction sera publié sous la cote A/51/23 (Part I). Les autres chapitres du rapport seront publiés sous la cote A/51/23 (Part II à IV et VI à VIII). Le rapport complet sera publié ultérieurement sous le titre <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 23 (A/51/23).</u>

CHAPITRE IX

TIMOR ORIENTAL, GIBRALTAR, NOUVELLE-CALÉDONIE, SAHARA OCCIDENTAL

A. <u>Introduction</u>

- 1. À sa 1454e séance, le 16 février 1996, le Comité spécial a décidé, conformément aux propositions du Président touchant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1841), d'étudier les questions du Timor oriental, de Gibraltar, de la Nouvelle-Calédonie et du Sahara occidental en tant que points distincts et de les examiner en séance plénière.
- 2. Le présent chapitre rend compte des travaux du Comité spécial relatifs aux territoires (sect. B). Il contient également la recommandation du Comité à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, sur la question de la Nouvelle-Calédonie (sect. C).
- 3. Lors de l'examen de ces questions, le Comité spécial a tenu compte des résolutions 50/39 et 50/40 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1995 et des décisions 50/402 du 22 septembre 1995 et 50/415 du 6 décembre 1995, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.
- 4. En sa qualité de puissance administrante et conformément à la procédure établie, la délégation portugaise a participé aux travaux du Comité spécial concernant le Timor oriental.

B. Examen et décisions du Comité spécial

1. Timor oriental

- 5. Le Comité spécial a examiné la question du Timor oriental de sa 1458e à sa 1461e séance, entre les 23 et 24 juillet 1996.
- 6. Pour cet examen, le Comité était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, contenant des renseignements sur l'évolution de la situation concernant ce territoire (A/AC.109/2049).
- 7. À sa 1458e séance, le 23 juillet (A/AC.109/PV.1458), le Comité spécial a fait droit aux demandes d'audition des pétitionnaires suivants, dont il a entendu les déclarations au cours des séances indiquées ci-après :

Pétitionnaires

1458e séance

Mme Milena Pires, União Democrática Timorense

- M. Gerald Le Melle, au nom d'Amnesty International
- M. Beb Wainfield, au nom d'Indonesia Human Rights Campaign (TAPOL)
- M. Marc Salzer, au nom de Philippine Solidarity with East Timor and Indonesia
- M. Elliot Hoffman, au nom de Watch Indonesia

1459e séance

- M. Constancio Pinto, au nom du National Council of Maubere Resistance
- M. Charles Scheiner, au nom de The East Timor Action Network/United States
- M. Steve Hale, au nom de la British Coalition for East Timor
- M. Vince Cominskey, au nom du Catholic Institute for International Relations

M. José Maria Albuquerque, au nom de la Commission pour les droits du peuple Maubere/Portugal

Mme Sharon Scharfe, au nom des Parlementaires appuyant le East Timor Mme Magda Karagiannakis, au nom de la International Platform of Jurists for East Timor

- M. Jamie Davidson, Human Rights Watch/Asia
- M. John Miller, au nom du Hobart East Timor Committee
- M. Terrence McCorey, au nom de Pax Christi International
- M. Jonothan Logan, au nom de l'Australia East Timor Association

Soeur Marie Therese Plante, au nom du Japanese Catholic Council for Justice and Peace

Mme Anna Brown, Kairos/Plowshares New York

- M. Alyn Ware, au nom du East Timor Independence Committee (Auckland)
- M. Carlos Manuel Luis, membre du Parlement/Parti socialiste (Portugal)
- M. Antonio Barbosa de Melo, membre du Parlement/Parti social démocrate (Portugal)

1460e séance

- M. João Cerveira Corregedor Da Fonseca, membre du Parlement/Parti communiste (Portugal)
- M. Nuno Krus Abecasis, membre du Parlement/Parti populaire du Centre démocrate et social (Portugal)
- M. Roger Clark, au nom de la Ligue internationale des droits de l'homme
- M. Marcal de Almedia, membre de la Chambre provinciale des représentants
- M. Domingos M. P. dos Reis, East Timor Regional Development Bank
- M. Ric Panganiban, au nom de l'Asia Pacific Coalition for East Timor (APCET)

Mme Susan Einbinder, au nom de la Free East Timor Japan Coalition

M. Mari Alkatiri, au nom du FRETILIN

Mme Eleanor Hoffman, au nom d'Australians for a Free East Timor

- M. Saylor Creswell, au nom de Campaign for an Independent East Timor (Australie méridionale)
- 8. À la 1458e séance, le 23 juillet, le Président par intérim a informé le Comité spécial que la délégation de Sao Tomé-et-Principe avait exprimé le désir de participer à l'examen de la question. Le Comité a accédé à cette demande.
- 9. À la même séance, les représentants de l'Indonésie et du Portugal ont fait une déclaration (voir A/AC.109/PV.1458). Le représentant de l'Indonésie a fait une autre déclaration (pour une motion d'ordre, voir A/AC.109/PV.1458).
- 10. À la 1459e et à la 1460e séance, les 23 et 24 juillet, le représentant de l'Indonésie a pris plusieurs fois la parole pour une motion d'ordre (voir A/AC.109/SR.1459 et 1460).
- 11. À la 1460e séance, le 24 juillet, les représentants de Sao Tomé-et-Principe (au nom de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau et du Mozambique) et du Portugal ont fait une déclaration (voir A/AC.109/SR.1460).
- 12. À la 1461e séance, le 24 juillet, les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de l'Indonésie ont fait une déclaration (voir A/AC.109/SR.1461). Les représentants du Portugal et de l'Indonésie ont fait d'autres déclarations (voir A/AC.109/SR.1461).

Décision du Comité spécial

13. À sa 1461e séance, le 24 juillet, conformément à la proposition du Président par intérim, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa cinquante et unième session, étant entendu que le procès-verbal de la séance ferait mention de l'objection formulée par le représentant de l'Indonésie.

2. Gibraltar

- 14. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 1458e séance, le 23 juillet 1996.
- 15. Pour l'examen de la question, le Comité était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, contenant des informations concernant le territoire (A/AC.109/2057).
- 16. À la 1458e séance, le Président par intérim a informé le Comité spécial que la délégation espagnole avait exprimé le désir de participer à l'examen de la question. Le Comité a décidé d'accéder à sa demande.
- 17. À la même séance, avec l'assentiment du Comité, M. Peter Caruana, Ministre principal de Gibraltar, a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1458). Le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1458).

Décision du Comité spécial

18. À sa 1458e séance, le 23 juillet 1996, le Comité a décidé, sans opposition, de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée pourrait lui donner à cet égard à la cinquante et unième session, et, pour en faciliter l'examen par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de communiquer la documentation pertinente à l'Assemblée.

3. Nouvelle-Calédonie

- 19. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1461e séance, tenue le 24 juillet 1996.
- 20. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat présentant des renseignements sur les faits nouveaux concernant le territoire (A/AC.109/2046).
- 21. À ses 1456e et 1459e séances, les 22 et 23 juillet, le Comité spécial a fait droit aux demandes d'audition présentées par M. Yann Céléné Uregei du Congrès populaire et de Mme Donna Winslow, au nom du Front de libération nationale kanake socialiste (FLNKS). À la 1461e séance, le 24 juillet, M. Uregei et Mme Donna Winslow ont fait une déclaration (voir A/AC.109/PV.1461).
- 22. À la 1461e séance, le Président par intérim a appelé l'attention du Comité sur un projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (A/AC.109/L.1850).
- 23. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1461) au cours de laquelle il a présenté, également au nom de Fidji, le projet de résolution A/AC.109/L.1850).

- 24. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/L.1850, sans le mettre aux voix.
- 25. Le ler août, le texte de la résolution (A/AC.109/2066) a été communiqué au Représentant permanent de la France pour qu'il le transmette à son gouvernement.

Décision du Comité spécial

26. Le texte de la résolution (A/AC.109/2066), adoptée par le Comité spécial à sa 1461e séance, le 24 juillet 1996 (voir par. 24) est reproduit à la section C ci-après, sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale.

4. Sahara occidental

- 27. Le Comité spécial a examiné la question du Sahara occidental à sa 1461e séance, le 24 juillet 1996.
- 28. Au cours de cet examen, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, contenant des informations sur l'évolution de la situation dans le territoire (A/AC.109/2059).
- 29. À la 1461e séance, le 24 juillet, le Président par intérim a informé le Comité spécial que la délégation algérienne avait exprimé le désir de participer à l'examen de la question. Le Comité a décidé d'accéder à sa demande.
- 30. À sa 1456e séance, le 22 juillet, le Comité a fait droit aux demandes d'audition de M. Fernando Garcia, au nom de l'Internationale libérale, et de M. Boukhari Ahmed du Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario). M. Garcia et M. Ahmed ont fait une déclaration à la 1461e séance, le 24 juillet (A/AC.109/PV.1461).

Décision du Comité spécial

31. À sa 1461e séance, le 24 juillet 1996, sur proposition du Président par intérim, le Comité spécial a décidé, sans opposition, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa cinquante et unième session, de communiquer la documentation pertinente à l'Assemblée, afin de faciliter l'examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

C. Recommandation du Comité spécial

32. Conformément aux décisions prises à ses 1454e et 1461e séances, le 16 février et le 24 juillet 1996, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

<u>Ayant examiné</u> le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait à la Nouvelle-Calédonie¹,

<u>Réaffirmant</u> le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) des 14 et $15 \, \text{décembre} \, 1960$,

<u>Notant</u> l'importance des mesures constructives que les autorités françaises continuent de prendre en Nouvelle-Calédonie, en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne, pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

<u>Notant également</u>, dans ce contexte, l'importance d'un développement économique et social équitable ainsi que de la poursuite du dialogue entre les parties participant en Nouvelle-Calédonie à la préparation de l'acte d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie,

<u>Se félicitant</u> du renforcement du processus d'examen des Accords de Matignon², grâce à la multiplication des réunions de coordination,

<u>Notant avec satisfaction</u> l'intensification des relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins de la région du Pacifique Sud,

- 1. <u>Engage</u> toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens et de manière à exploiter les résultats positifs de l'examen à mi-parcours des Accords de Matignon, à poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie;
- 2. <u>Invite</u> toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens conformément à la lettre et à l'esprit des Accords de Matignon qui partent du principe qu'il appartiendra aux populations de Nouvelle-Calédonie de choisir la manière de prendre en mains leur destin;
- 3. <u>Se félicite</u> des mesures qui ont été prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage toutes les mesures dans ce sens qui seraient conformes à l'esprit des Accords de Matignon;
- 4. <u>Se félicite également</u> de l'importance qu'attachent les parties aux Accords de Matignon à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;
- 5. <u>Reconnaît</u> la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone de la Nouvelle-Calédonie;
- 6. <u>Note</u> les initiatives constructives prises pour protéger l'environnement naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération "Zonéco" dont l'objet est de dresser une carte des ressources marines à l'intérieur de la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;
- 7. <u>Est consciente</u> des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les

autorités françaises et provinciales pour faciliter le développement de ces liens, notamment resserrer les relations avec les pays membres du Forum du Pacifique Sud;

- 8. <u>Se félicite en particulier</u>, à cet égard, des visites de haut niveau que des délégations de pays de la région du Pacifique continuent de faire en Nouvelle-Calédonie et de celles que des délégations néo-calédoniennes continuent de faire dans des pays membres du Forum du Pacifique Sud;
- 9. <u>Prie</u> le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session.

<u>Notes</u>

¹ Le présent chapitre.

² Voir A/AC.109/1000, par. 9 à 14.